



**Rapport complémentaire du Conseil d'administration**  
Sur les projets de résolution à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 29 juin 2012

## I – Projets de résolution à caractère ordinaire

Au terme de la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> résolutions, le Conseil d'administration propose, sur recommandation de son Comité d'audit, d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 faisant apparaître un bénéfice de 473 121 371,91 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos dont le résultat net part du Groupe s'élève à 871, 9 millions d'euros.

---

La 3<sup>ème</sup> résolution détaille l'affectation du résultat bénéficiaire et fixe le montant du dividende que le Conseil propose de maintenir au même niveau que pour l'exercice 2010, soit 0,77 euro par action, correspondant à un taux de distribution, en progression, de 52 % du résultat net.

---

La 4<sup>ème</sup> résolution concerne une mesure par laquelle la Société, faisant usage pour la première fois de l'option permise par l'article 30.3 des statuts, propose, au choix des actionnaires, de percevoir leur dividende soit en espèces soit en actions et dont les principales modalités sont indiquées ci-après (leur détail figurant dans le texte de cette résolution) :

- cours de l'action retenu en cas d'option pour le dividende en actions : moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée générale, diminuée du montant du dividende. Le cours de l'action est déterminé sans application de la décote, autorisée par l'article 232-19 alinéa 2 du Code de commerce, pouvant aller jusqu'à 10 % du cours moyen retenu. En outre, afin que l'actionnaire optant pour le paiement en actions ne paie pas le dividende qu'il reçoit par ailleurs, ce même cours moyen sera diminué du montant du dividende ;
  - date de détachement du dividende : 3 juillet 2012 ;
  - période d'option pour un dividende en numéraire ou en actions : entre le 3 et le 17 juillet 2012 inclus (à défaut d'option, le dividende sera payé en numéraire) ;
  - date de mise en paiement du dividende : à compter du 24 juillet 2012.
- 

La 5<sup>ème</sup> résolution porte sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes qui fait état de deux conventions nouvelles, autorisées en 2011 par le Conseil d'administration, relatives d'une part, à l'acquisition par CNP Assurances en consortium avec la Caisse des dépôts et CDC Infrastructure, de 25 % du capital social de GRT Gaz et d'autre part, au rachat par le groupe CNP Assurances de l'intégralité de la participation détenue par BPCE dans Fongépar.

---

La 6<sup>ème</sup> résolution par laquelle le Conseil d'administration, dans le cadre de son programme d'achat d'actions, sollicite l'autorisation de l'Assemblée générale à l'effet d'opérer en bourse sur les actions propres de la Société, est récurrente. Le texte de cette résolution est rédigé dans des termes identiques à ceux approuvés l'an dernier, y compris le prix maximum d'achat par action qui ne pourra pas dépasser 35 euros et le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions, plafonné à 2 079 529 522 euros.

## II – Projets de résolution à caractère extraordinaire

---

La 7<sup>ème</sup> résolution a pour objet de supprimer l'article 16 des statuts de la Société relatif à l'obligation de détention d'une action de la Société par les administrateurs au titre de leur mandat social. Cette exigence, supprimée par la loi depuis 2009, est néanmoins maintenue dans le règlement intérieur du Conseil d'administration qui va au-delà de cette ancienne disposition puisqu'il prévoit, dans le respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, que les administrateurs doivent détenir un nombre minimum de deux cents actions de la Société, ce minimum étant porté à quatre cents actions pour le Président du Conseil d'administration, marquant en cela une implication personnelle et financière de leur affectio societatis.

---

Les 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> résolutions ont pour objet de modifier les articles 17.1 et 26 des statuts de CNP Assurances pour permettre la mise en place progressive du renouvellement par roulement des administrateurs et des censeurs, et organiser aux termes des résolutions 10 à 28 le renouvellement ou la nomination des 16 administrateurs et des 3 censeurs dont le mandat expire à l'issue de cette Assemblée générale annuelle.

A cette occasion, en ligne avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées et dans le respect des dispositions du Pacte d'actionnaires, lequel prévoit notamment une répartition d'une partie des sièges d'administrateurs entre la Caisse des dépôts et consignations, Sopassure et l'Etat français, le Conseil d'administration propose, selon les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise, que soit mis en place un renouvellement régulier des administrateurs et des censeurs de manière à ce que l'ensemble du Conseil d'administration de CNP Assurances soit graduellement renouvelé à l'issue de chaque période de cinq années.

La méthode envisagée pour la mise en place d'un renouvellement par roulement des mandats des administrateurs et des censeurs consiste à conférer à l'Assemblée générale des actionnaires la possibilité de procéder à des nominations pour des mandats d'une durée inférieure à cinq ans, donc en pratique, de raccourcir la durée de certains mandats pour amorcer le roulement.

Cette méthode de renouvellement implique évidemment que le terme du mandat ne soit pas identique pour l'ensemble des administrateurs. La compétence des statuts pour prévoir le principe du renouvellement par roulement s'impose donc car certains administrateurs auront de fait une durée initiale inférieure à la durée prévue par les statuts, mais uniquement pour le 1<sup>er</sup> mandat.

Ce procédé est conforme aux dispositions légales dans la mesure où les statuts prévoient une durée fixe du mandat — 5 ans — mais qui est susceptible d'être abrégée pour les besoins exclusifs du roulement.

A toutes fins utiles, il est rappelé que l'élection aux fonctions de Président du Conseil d'administration et la nomination du Directeur général (lequel peut être administrateur ou non), de même que le choix de la dissociation ou de l'unicité de ces deux fonctions relèvent de la compétence souveraine du Conseil d'administration qui se réunira à l'issue de l'Assemblée générale du 29 juin 2012.

Lors de sa réunion du 22 mai 2012, le Conseil d'administration a procédé à un tirage au sort pour déterminer la durée (2, 4 ou 5 ans) des différents mandats des administrateurs et des censeurs dont le renouvellement du mandat ou la nomination est proposé à l'Assemblée générale.

➤ Les résolutions 10, 19, 20, 23 et 25 ont pour objet, sur proposition de la Caisse des dépôts, le renouvellement, du mandat d'administrateur de MM. Franck Silvent et André Laurent Michelson pour une durée de deux ans. Le renouvellement du mandat d'administrateur de MM. Jean-Paul Bailly, Philippe Wahl et Olivier Klein sont proposés par Sopassure pour la même durée.

Il est rappelé que le mandat en cours de M. François Pérol, administrateur proposé par Sopassure, prendra également fin en 2014.

➤ La résolution 26 prévoit le renouvellement d'un censeur, M. Pierre Garcin, pour la même durée de deux ans.

➤ Les résolutions 11, 13, 14, 16, 18 et 21 ont pour objet le renouvellement, pour une durée de quatre ans, des mandats de la Caisse des dépôts et de M. Antoine Gosset-Grainville, de celui de l'Etat français, de celui de M. Philippe Baumlin, administrateur représentant les salariés actionnaires, et des mandats de Mesdames Stéphane Pallez et Marcia Campbell, administratrices qualifiées indépendantes.

➤ La résolution 27 prévoit le renouvellement d'un censeur, M. Jacques Hornez pour la même durée de quatre ans.

➤ Les résolutions 12, 15, 17, 22 et 24 ont pour objet d'une part, la nomination pour une durée de cinq ans, de deux administrateurs proposés par la Caisse des dépôts, Mme Virginie Chapron du Jeu et M. Michel Bouvard ; d'autre part, le renouvellement pour la même durée, du mandat d'administrateur de la société Sopassure, de celui de M. Henri Proglio, administrateur qualifié indépendant, et la nomination pour une durée de cinq ans de M. Jean-Paul Faugère, administrateur qualifié indépendant.

➤ La résolution 28 prévoit la nomination d'un censeur, M. Alain Quinet, pour la même durée de cinq ans.

Ainsi, au terme d'un 1<sup>er</sup> mandat écourté pour les seuls besoins de la mise en place du renouvellement par roulement, les administrateurs et censeurs concernés pourraient voir leurs mandats respectifs renouvelés pour la durée statutaire complète de 5 ans.

La dernière résolution est relative aux pouvoirs pour formalités.